

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du jeudi 24 mai 2018 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Stéphane BOURREAU, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour et avec l'accord des membres du conseil municipal, une délibération est ajoutée à la présente séance :

- **D2018/68** : Société MAXI COFFEE – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
– Avis du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite au compte rendu de la décision relative à la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, ci-dessous détaillé :

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : Ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2016 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros,

Décide :

Article 1 :

La commune de Mios décide de souscrire une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Conditions financières :

Montant : 500 000€

Durée : 12 mois

Taux : EONIA + marge de 0.60%

Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Process de traitement : Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 750€ prélevée une seule fois

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : Non facturée

Réactivité supplémentaire : Les versements peuvent être réalisés par un virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

Commission de gestion : Néant

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios le 13 juin 2018,


Le Maire,
Cédric Pain

Délibération n°2018/50

Objet : BP 2018 – Souscription d'un emprunt de 1 million d'euros auprès du CMSO.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements de la commune et conformément aux crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2018, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, pour un prêt destiné à financer des travaux de voies et réseaux et la construction du groupe scolaire « Terres vives-Eco domaine ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **accepte l'offre de prêt « CITE GESTION FIXE » faite par le CMSO et décide en conséquence :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000
Objet	Installations de voirie - Construction d'un groupe scolaire
Durée	20 ans
Taux fixe	1,56%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Amortissement progressif
Montant des échéances	14 575,40 €
Frais de dossier	1 500 €
Remboursement anticipé	Par défaut, à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle avec un minimum de 3% du capital remboursé

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n°2018/51

Objet : Subvention à l'Ecole de musique « music en l'Eyre » et aux supporters du Chaudron pour l'organisation de la Mios Toro's cup 2018.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a attribué une première subvention de 8 300€ pour le fonctionnement de l'association école de musique « Music en l'Eyre » dans l'attente d'une concertation sur le projet de développement de l'association qui compte 54 élèves. Elle a ouvert des cours d'instruments en plus des cours de pratique musicale et a créé son premier orchestre pour les élèves ayant un an de pratique musicale.

Afin de pouvoir garantir des tarifs d'inscription raisonnables, le montant de la subvention demandée permet de financer le fonctionnement et la masse salariale induits par l'emploi des 7 professeurs. Aussi, pour l'année 2018, il est proposé l'attribution d'une subvention de 13 800€. En mars dernier, le conseil municipal a

voté une subvention de 8.300 €, il convient de compléter cette première attribution et de verser une subvention complémentaire de 5 500€.

A l'occasion du tournoi international de handball Mios Toro's Cup, l'hébergement des équipes et de leurs accompagnateurs se fait au centre d'Air France de notre commune. La ville avait prévu de financer cet hébergement dans la limite de 4000€ et de payer sa participation au CCE d'Air France. Le protocole signé entre le CCE Air France et l'association des supporters du chaudron prévoit le paiement intégral de l'hébergement par l'association. Il convient donc de verser notre participation sous forme d'une subvention à l'association pour qu'elle puisse effectuer le règlement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 500€ pour le fonctionnement de l'association école de musique « music en l'Eyre » pour l'année 2018,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000€ pour l'organisation de la Mios Toro's Cup 2018 à l'association des supporters du Chaudron.

Délibération n°2018/52

Objet : ESPACE JEUNES – Nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lors du conseil municipal du 8 juin 2017, nous avons délibéré sur la création de l'Espace Jeunes (action n°2i de la démarche « Mios et ses 0-25 ans ») et validé le règlement intérieur pour la période de juillet 2017 à juin 2018.

Sur cette première année de fonctionnement, nous faisons un bilan très positif de l'Espace Jeunes. Nous constatons une fréquentation importante des 75 adhérents (41 garçons et 34 filles) qui, pour les 2/3 ont 12-13 ans.

Au niveau des actions mises en place, nous notons l'adhésion des jeunes aux activités proposées : Web radio, ateliers cuisine, soirées, sorties (Vibration Urbaine, Jeunes au stade, baignade, Lakecity,...) ou encore, le projet « ATEC : Paname on arrive ! ».

Pour cette seconde année de fonctionnement, l'écriture du Règlement Intérieur a fait l'objet d'un travail avec les adhérents de l'Espace Jeunes.

Au niveau des modifications du Règlement Intérieur, nous soulignons notamment :

- Les horaires de l'été : une ouverture sur la pause méridienne afin de donner la possibilité aux jeunes de déjeuner sur place. Ouverture donc de 9h30 à 18h00.
- Les horaires des mercredis sur les périodes scolaires : fermeture à 17h30 au lieu de 18h00. L'ouverture de l'équipement reste à 13h30.
- Le transport : la possibilité pour l'ensemble des adhérents de l'Espace Jeunes d'utiliser le dispositif « Mios and Go » pendant la période estivale. Et toujours, une incitation à l'utilisation d'un site de covoiturage.

- Les tarifs : Afin de satisfaire la demande de quelques jeunes extérieurs à la commune (des cousins et/ou amis d'adhérents de l'Espace Jeunes généralement), une adhésion de 25 € est proposée aux jeunes extérieurs à la commune. L'adhésion annuelle reste à 20 € pour les jeunes miossais.

Afin de soutenir le projet « Lecture – écriture » du collège de Mios (deux classes de 5^{ème} et une classe de 4^{ème}), il est proposé la remise d'un bon cadeau par la Mairie :

- d'une valeur de 26 € (adhésion à l'Espace Jeunes de juillet 2018 à juin 2019 avec une sortie offerte d'une valeur maximale de 6 €) pour les trois premiers lauréats
- d'une valeur de 20 € (adhésion à l'Espace Jeunes) pour les 3 seconds lauréats.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** ces tarifs,
- **Valide** le règlement intérieur 2018-2019,
- **Valide** le principe d'un « bon cadeau » pour les 6 lauréats du projet « Lecture-écriture » du collège de Mios,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2018/53

Objet : ESPACE JEUNES – Organisation de deux séjours en juillet – août 2018

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lors de la première année de fonctionnement de l'Espace Jeunes, de nombreuses sorties à la journée ont été organisées (Cap Sciences à Bordeaux, tournoi de football dans les Landes, baignade à l'océan, Vibrations Urbaines à Pessac,...). A la demande des jeunes, il est proposé l'organisation de deux séjours avec nuitées sur la période estivale.

Un Raid Langon / Balizac du mardi 24 au jeudi 26 juillet 2018 (2 nuitées) pour 8 jeunes encadrés par deux animateurs. Durant ce raid, il est prévu différentes activités comme l'équitation, l'arbalète, la grimpe d'arbre, le canoë et une chasse au trésor. Concernant l'esprit « raid », une journée sans montre, sans téléphone portable, la toilette au savon de Marseille dans la rivière et une nuitée dans les arbres seront proposés.

Un camp glisse à Seignosse du mardi 7 au jeudi 9 août 2018 (2 nuitées) pour 16 jeunes encadrés par deux animateurs. Durant le camp, les activités prévues sont le surf, le paddle, une journée à l'Atlantic Park et de la pelote basque.

Le tarif du raid ou du camp est de 100 € par jeune.

Ces deux séjours sont réservés aux adhérents de l'Espace Jeunes.

Le tarif comprend l'hébergement, le transport, les repas, l'encadrement et les activités.

Les inscriptions se font auprès de la responsable de l'Espace Jeunes.

Sur la durée du Raid de Langon / Balizac, l'Espace Jeunes sera ouvert aux horaires habituels. Sur la durée du camp à Seignosse, l'Espace Jeunes sera ouvert les après-midi uniquement.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de l'organisation de ces deux séjours,
- **Adopte** le tarif des séjours proposés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et **sollicite** toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Délibération n°2018/54

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarifs des mercredis et approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la large consultation de janvier 2018 et de la décision des conseils d'école du second trimestre scolaire, l'organisation du temps scolaire sera modifiée à la rentrée 2018. Les enfants auront donc école sur 4 jours et le mercredi libéré.

En conséquence, la commune propose sur les mercredis du temps scolaire d'organiser :

- un ALSH à la journée (de 9h00 à 17h00)
- un ALSH à la demi-journée sans repas (de 9h00 à 12h30)

Dans un souci de cohérence avec les accueils périscolaires, les horaires des accueils péri-ALSH sont modifiés : de 7h15 et jusqu'à 19h00.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi à la journée sont identiques aux tarifs à la journée, votés par le conseil municipal du 21 décembre 2017 : entre 5,77 € et 14,75 €.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi matin sans repas sont :

TRANCHE DE QF CAF	TARIFS
En dessous de 650 €	2,94 €
De 651 à 800 €	3,56 €
De 801 à 950 €	4,32 €
De 951 à 1 100 €	4,70 €
De 1 101 à 1 200 €	5,11 €
De 1 201 à 1 350 €	5,56 €
De 1 351 à 1 500 €	6,05 €
De 1 501 à 1 800 €	6,71 €
Au-dessus de 1 801 €	7,43 €

Ces modifications sur les horaires et l'ouverture d'un ALSH et d'un APS à « Terres Vives » sont reprises dans le règlement intérieur.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de l'organisation de ces ALSH du mercredi
- **Adopte** ces tarifs,
- **Approuve** le règlement intérieur ainsi modifié.

Délibération n°2018/55

Objet : Délégation de service public portant sur la gestion de la structure multi-accueil « l'Île aux Enfants » de Mios. Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire qui lui est proposé ainsi que sur le contenu du contrat de concession, après avis de la commission de concession. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le contrat.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur Cédric Pain, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Mios a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe de délégation de service public du centre multi-accueil « l'Île aux Enfants ».

À cette occasion, a été retenue une durée contractuelle de quatre ans, à compter du 1^{er} août 2018.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été habilité à lancer la procédure de délégation de service public visant l'exploitation de la structure multi-accueil de la ville.

Pour des raisons de délai, il a été fait le choix d'une procédure de type « ouverte », qui permet de demander aux candidats de remettre à la même date un dossier de candidature et un dossier d'offre, dossiers qui sont ensuite examinés successivement par la Commission de concession.

La Commune de Mios, collectivité délégante, a organisé une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions prévues à l'article R. 1411-1 du CGCT pour les services publics locaux. Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 23 mars 2018, pour une remise des offres le 23 avril 2018.

Le 24 avril 2018, la commission de concession susvisée a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les six candidats suivants :

- Loisirs Education Citoyenneté
- Fédération Léo Lagrange
- Brins d'éveil
- Éponyme
- People and Baby
- Crescendo

Une fois les offres étudiées, les membres de la commission de délégation de service public ont proposé à l'autorité responsable de la personne délégante d'engager des négociations avec les candidats « Brins d'éveil » et « Éponyme ».

La libre négociation, prévue par l'article L.1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été menée avec les deux candidats jusqu'au 19 juin 2018.

À l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat « Brins d'éveil » comme titulaire du contrat de concession à compter du 1^{er} août 2018.

L'offre de ce candidat peut être effectivement agréée au regard de la qualité de ses réponses jugées satisfaisantes, par rapport :

- à la qualité du projet pédagogique et éducatif proposé,
- aux garanties apportées en terme d'hygiène et de sécurité,
- à la cohérence de l'organisation, aux moyens humains et aux compétences affectés au service ;
- au mode de fonctionnement proposé, axé sur une logique partenariale approfondie ;
- au respect des principes de continuité, de mutabilité du service public, d'égalité des usagers devant le service public, et de proximité ;
- aux conditions financières proposées à la ville.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention et ses annexes financières, le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été adressés aux conseillers municipaux 15 jours avant la présente réunion, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de convention de concession ont également été mis à disposition pour consultation par les membres du conseil municipal, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de cette séance du 9 juillet 2018.

Enfin, il est vérifié que le délai de deux mois après l'ouverture des offres, qui est prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.144-5,

Vu l'avis formulé par les membres de la commission de concession réunis en Mairie le 4 juin 2018,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance, quinze jours au moins avant la date du Conseil, conformément à l'article L. 1411-7 alinéa 2, des documents dans lesquels figuraient le rapport de l'analyse des offres et le projet de contrat à intervenir.

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'association Brins d'éveil en tant que concessionnaire de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Approuve** les termes du contrat de concession négocié avec ladite association en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la structure petite enfance « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer le contrat de concession, lequel contrat prendra effet le 1^{er} août 2018 pour une durée de quatre ans.

Délibération n°2018/56

Objet : Acquisition d'une parcelle (AO 545) située rue de Beneau

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS d'une parcelle de terrain cadastrée AO 545 de 168 m², située rue de Beneau et qui correspond à un délaissé de voirie communale. Il s'agit en effet d'une régularisation, à l'occasion des travaux en cours, dans la mesure où ces parcelles constituent le bas-côté de la rue de Beneau.

Les récents acquéreurs, Madame Longis et Monsieur Beaudoin, ont donné leur accord pour cette transaction à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **précise** que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

Délibération n°2018/57

Objet : Acquisition de deux parcelles (AO 549 et AO555) situées rue de Beneau.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS de deux parcelles, cadastrées AO 549 et AO 555, d'une superficie totale de 111 m², appartenant à l'indivision CAZAURAN/LARNAUDIE, qui correspondent au bas-côté de la rue de Beneau au droit de leur propriété situé au n°5 de cette même rue. Il s'agit en effet d'une régularisation, à l'occasion des travaux en cours, dans la mesure où ces parcelles constituent le bas-côté de la rue de Beneau. Cette transaction s'effectuerait au prix d'un euro symbolique.

Le conseil municipal de la ville de MIOS, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **précise** que ces parcelles seront intégrées au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

Délibération n°2018/58

Objet : Acquisition de parcelles cadastrées AN 419, 424, 425, 735 et 736, situées rue de Ganadure et de Beneau.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition par la commune de MIOS de parcelles de terrain cadastrées AN 419, 424, 425, 735 et 736, pour une contenance totale de 241 m², situées rue de Ganadure et de Beneau, et qui avaient été frappées d'alignement en 1998. Il s'agit en effet d'une régularisation, dans la mesure où ces parcelles constituent le bas-côté des rues de Ganadure et de Beneau.

Monsieur LAFON, a donné son accord pour cette transaction à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **précise** que cette parcelle sera intégrée au domaine public routier communal ;
- **inscrit** les crédits au budget.

Délibération n°2018/59

Objet : Acquisition par la commune d'une parcelle, cadastrée BA 626 et d'une superficie de 90m², appartenant à l'indivision BINTHER/RAYNAUD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition par la commune d'une parcelle, cadastrée BA 626 et d'une superficie de 90m², appartenant à l'indivision BINTHER/RAYNAUD, qui enclave la propriété communale BA 991. Cette acquisition, négociée pour un montant de 2.500€, permettra de disposer d'une unité foncière remembrée, qui pourra être divisée afin de détacher un lot à bâtir sur le devant et de céder le solde du terrain avec la maison déjà bâtie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions évoquées ci-dessus ;
- **mandate** un notaire pour établir tous les documents nécessaires à cette transaction ;
- **mandate** un géomètre en vue de détacher un lot sur le devant de l'unité foncière ainsi remembrée.

Délibération n°2018/60

Objet : Cession au Département des parcelles de terrains nécessaires à la requalification de la RD5. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte en la forme administrative intervenir à cet effet.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la cession par la commune de MIOS au Département de la Gironde des parcelles situées le long de la Route Départementale n°5 dont le recalibrage est prévu par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, entre le giratoire de Testarouch et le giratoire des Quatre Routes.

Le Département a fait procéder à un arpentage des terrains concernés sur l'ensemble du linéaire. Plusieurs terrains, amorces de voies et passes communales, sont concernés :

- Section A : la parcelle n°2668 pour 85 m², 14 m² à extraire du chemin au lieudit Lagunat, 9 m² de fossé au lieudit La Bergerie et 43 m² de Passe au lieudit Les Quatre Lots,
- Section BB : 24 m² issus de la parcelle n°67 et 57 m² issus de la parcelle n°94.

La cession interviendra moyennant le versement d'une indemnité de 62 €.

Il est précisé que cet acte de cession sera dressé en la forme administrative par les services du Département.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget.

Délibération n°2018/61

Objet : Cession à la COBAN d'une parcelle de terrains nécessaire à l'extension de la ZAC Mios. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte à intervenir à cet effet.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la cession par la commune de MIOS à la COBAN d'une parcelle située dans le prolongement de la ZAC Mios Entreprises.

En effet, suite au succès de la commercialisation de cette zone d'activités transférée à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN prévoit de poursuivre cet aménagement sous la forme d'une nouvelle ZAC.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A 1907, d'une contenance de 10.773 m².

Les Domaines ont estimé le 14 mai 2018 la valeur des terrains classés en zone AUY2 du PLU à 5€/m², ce qui valorise la parcelle à 53.865€.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits au budget.

Délibération n°2018/62

Objet : Extension du parking des aires de covoiturage par le Département de la Gironde – Convention de Partenariat.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin de sécuriser le covoiturage qui s'était organisé de manière anarchique en périphérie des accès autoroutiers, le Département de la Gironde, en collaboration avec la COBAN et la Mairie de Mios, a aménagé deux aires de covoiturage sur la Commune de Mios :

- une aire de 65 places le long de la Route Départementale n° 5 à proximité de l'échangeur avec l'A 63.
- une aire de 80 places le long de la Route Départementale n° 3 à proximité de l'échangeur avec l'A 660.

Le recours grandissant à ce type de mobilité conduit à la saturation de ces deux équipements. Ainsi, le stationnement sauvage régulier de nombreux véhicules est quotidiennement constaté.

Dans ces conditions, le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios sont convenus de procéder à l'extension de ces deux parkings :

- création de 33 places complémentaires ainsi que d'un cheminement piéton reliant le parking de covoiturage existant sur l'aire de l'A63 (annexe 1).

Coût prévisionnel estimé à 92 000 € H.T ;

- création de 40 places complémentaires ainsi qu'à termes de 2 arrêts de bus et liaison avec la piste cyclable départementale RD 802 (annexe 2).

Coût prévisionnel estimé à 160 000 € H.T.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour la création de ces sites ou pour celui d'Andernos-les-Bains, la COBAN est sollicitée pour participer au financement de l'opération à hauteur de 50 %.

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Département de la Gironde, Commune de Mios, COBAN).

Une participation financière totale de la COBAN de l'ordre de 126.000,00 € H.T est attendue par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Habilite** le Maire à signer les deux conventions de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde et la Mairie de Mios, jointes à la présente, et toute pièce à intervenir.

Délibération n°2018/63

Objet : Création d'un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet au tableau des effectifs de la commune.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fonctions de direction des accueils de loisirs de plus de 80 enfants plus de 80 jours par an sont exercées entre-autre par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.

A cet effet, compte tenu des effectifs recensés dans les différentes structures et cette obligation réglementaire, il convient de créer un poste d'animateur territorial au tableau des effectifs de la commune de Mios.

Il précise que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire lauréat du concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-12 et R. 227-14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie B relevant du décret n° 2010-329 modifié du 22 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après délibération et à l'unanimité :

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Animateur territorial, permanent, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n°2018/64

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La Ville de Mios recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroûts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2018 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Adjoint technique – Catégorie C	16

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B – Educateur physique et sportif	1
Catégorie C – Adjoint d'animation	19

PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Ingénieur	0
Catégorie B – Technicien	0
Catégorie C – Adjoint technique	5

PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	0
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint du patrimoine	1

PÔLE RESSOURCES

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	1
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint Administratif	0

- **Décide** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE	Adjoint technique	2
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Adjoint d'animation	2
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Adjoint technique	2
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE	Adjoint du patrimoine Adjoint administratif	1
POLE RESSOURCES	Adjoint administratif	1

Délibération n°2018/65

Objet : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **autorise** le Maire à signer la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération, et tout document afférent à ce dispositif.

Délibération n°2018/66

Objet : Lutte contre les termites. Délimitation du périmètre communal dans lequel s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les termites et insectes xylophages peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Pour tenter de limiter leur prolifération, des mesures sont prises pour obliger propriétaires ou occupants à déclarer leur présence.

Par arrêté préfectoral du 12 février 2001, une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de la Gironde. Avec cette décision, deux mesures de prévention sont mises en place :

- la réalisation d'un état parasitaire lors de la vente d'un immeuble bâti,
- l'incinération ou le traitement des bois et matériaux de démolition infestés.

Outre la gestion des déclarations obligatoires, les communes déterminent les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune, qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi être tenus d'assurer les travaux d'éradication, les termitières pouvant menacer les immeubles bâtis voisins.

Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, de procéder dans les six mois à la recherche des termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un périmètre d'application des pouvoirs d'injonction du Maire pour la lutte contre les termites sur l'ensemble de la commune de Mios.

Délibération n°2018/67

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) d'itinéraires de randonnée.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Départemental a mis en œuvre un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** afin de proposer des circuits de randonnée attractifs et favoriser la préservation des chemins ruraux.

Par ailleurs, la loi du 6 juillet 2000 a confié aux Départements l'élaboration du **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)** qui inclut le PDIPR, consolidant ainsi la politique publique liée au développement maîtrisé des sports de nature.

Un projet d'élaboration et d'aménagement du GR 6 a été étudié par les associations locales de randonneurs affiliés à la FFrandonnée et par le CDRP33 en collaboration avec les services compétents du Département.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant des Alpes au Bassin d'Arcachon et cheminant dans le département de la Gironde par le Sud du Pays Foyen, l'Entre deux Mers (Pellegrue, Blasimon, Sauveterre) le Réolais et le Langonnais, les Pays Sauternais et du Ciron, les Landes girondines et le Val de l'Eyre.

Cette reconnaissance départementale requiert une demande d'inscription au PDIPR pour légitimer et pérenniser de façon durable sa présence (plan joint en annexe).

Par délibération en date du 28 novembre 2016, nous avons approuvé le principe de ce nouveau tracé au GR6, il a été quelque peu modifié après consultation des propriétaires et associations. Il convient d'approuver le nouveau tracé.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté, résultant des prescriptions de la Charte Nationale de balisage des Itinéraires de Randonnées (rectangle rouge et blanc).

Dans ce contexte et considérant que le Département de la Gironde :

- assurera la maîtrise foncière et environnementale du projet,
- devra faire valider, au travers de l'avis émis par la CDESI l'inscription proposée et ses modalités de mise en œuvre,
- assurera la mise en œuvre des travaux relatifs à ces modifications,
- assurera l'entretien de ces itinéraires,

- assurera son inscription au PDIPR.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte** des nouvelles modalités de gestion du PDIPR relatives aux itinéraires de dimension départementale, nationale ou européenne qui ont été arrêtées par le Conseil Départemental de la Gironde dans sa délibération du 4 juin 2016,
- **demande** l'inscription au PDIPR des chemins présentés, conformément au plan joint,
- **autorise** la mise en œuvre des aménagements prévus dans les conditions émises par l'avis de la CDESI et au vu des plans d'aménagements à finaliser,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de gestion emportant délégation à titre gratuit de l'entretien végétal du GR6 inscrit au PDIPR sur son territoire de compétence et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2018/68

Objet : Société MAXI COFFEE – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Directeur de la société MAXI COFFEE a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE, en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage et de torréfaction situé sur le territoire de notre commune, sur le parc d'activités de Mios Entreprises.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier transmis par les services de la Préfecture est soumis à l'avis du conseil municipal.

Ce dossier doit, par ailleurs, faire l'objet d'une consultation du public qui se déroulera du 23 juillet 2018 au 20 août 2018, et sera tenu à la disposition du public dans nos services.

Pour être pris en considération, l'avis du conseil municipal devra parvenir au service de l'Etat au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** au titre des installations classées (ICPE) sur l'exploitation d'un entrepôt de stockage et de torréfaction par la société MAXI COFFEE à Mios.

Agenda

- Vendredi 13 juillet : Escapades musicales (Parc Birabeille)
- Vendredi 13 juillet : Comité des fêtes de Lacanau
- Samedi 14 juillet : Repas dansant + feu d'artifice
- 27/28/29 juillet : Mios en fête
- Dimanche 5 août : Vide grenier des Supporters
- Mardi 14 août : bal des pompiers.

Intervention de fin de séance :

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Françoise FERNANDEZ, pour cause de mutation et la remercie pour son implication dans sa délégation au service des enfants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.